NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21183
8 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES CONCERNANT CHYPRE

1. Le présent rapport sur ma mission de bons offices concernant Chypre est présenté comme demandé dans la note du Président du Conseil de sécurité datée du 22 février 1990 (S/21160). Dans cette note, j'ai en effet été prié d'informer les membres du Conseil des résultats de la réunion que je me proposais d'avoir avec les dirigeants des deux communautés de Chypre et de leur présenter une analyse de la situation à ce moment-là.

2. Les membres du Conseil se souviendront que, dans la déclaration que j'ai faite le 22 février 1990, je leur ai dit que les deux dirigeants avaient accepté mon invitation à se rencontrer pendant une période indéterminée à compter du 26 février, et à faire un effort résolu pour élaborer les grandes lignes d'un accord global. Dans la note susmentionnée, les membres du Conseil avaient engagé les deux dirigeants à faire preuve de la bonne volonté et de la souplesse nécessaires et à coopérer pleinement avec moi afin que les pourparlers fassent faire un grand pas en avant aux efforts de règlement du problème chypriote.

3. Mes entretiens avec les deux dirigeants ont commencé le lundi 26 février et ont pris fin le vendredi 2 mars 1990. Des réunions communes ont eu lieu le matin et l'après-midi des trois premiers jours et, de nouveau, le vendredi après-midi. Le vendredi matin, j'ai rencontré séparément les deux dirigeants. J'ai assisté à toutes ces réunions, de même que mon Représentant spécial.

4. Dans ma déclaration d'ouverture (voir annexe I), j'ai souligné qu'en vue de parvenir à l'objectif convenu, les deux parties devaient être prêtes à tenir compte des préoccupations l'une de l'autre et être disposées à harmoniser leurs intérêts respectifs. La réunion serait vouée à l'échec si l'une ou l'autre des parties insistait pour que les entretiens ne portent que sur les questions qu'elle jugeait importantes. Il fallait trouver à tous les aspects du problème de Chypre des solutions qui soient acceptables aux deux parties.

5. A cet égard, j'ai dit qu'il serait plus facile de parvenir à mettre au point le plan général d'un accord global si les deux dirigeants acceptaient dès le départ de consigner dûment dans les objectifs généraux de l'accord les principes suivants, dont je leur ai donné lecture :

"Chypre est la patrie commune de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque. Elles n'ont pas entre elles un rapport de majorité à minorité, mais de deux communautés dans l'Etat de Chypre. Le mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité indique clairement que ma mission de bons offices s'adresse à ces deux communautés. Il indique aussi explicitement que les deux communautés participent à ce processus sur un pied d'égalité. La solution qui est recherchée devra donc être arrêtée et acceptée par les deux communautés. Elle devra aussi respecter l'identité culturelle, religieuse, sociale et linguistique de chacune d'elles.

Les accords de haut niveau conclus en 1977 et en 1979 entre les deux communautés ainsi que le mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité constituent le cadre dans lequel une solution devra être trouvée. Les deux communautés et le Conseil de sécurité sont résolus à trouver une solution qui garantisse la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Dans l'accord de haut niveau de 1979, les deux communautés ont expressément rejeté les options prévoyant l'union complète ou partielle avec tout autre pays, ainsi que toute forme de partage ou de sécession. Les deux communautés ont déclaré qu'elles souhaitent établir une fédération qui soit bicommunautaire en ce qui concerne les aspects constitutionnels et bizonale en ce qui concerne les aspects territoriaux."

6. En prélude aux discussions des parties sur le plan général d'un accord, j'ai notamment rappelé les éléments suivants : l'égalité politique des deux communautés dans la fédération et le caractère bicommunautaire de celle-ci doivent être reconnus; la bizonalité de la fédération doit ressortir clairement; l'unité de l'Etat doit être garantie; les pouvoirs et les attributions du gouvernement fédéral doivent garantir la participation effective des deux communautés, ainsi que le bon fonctionnement du gouvernement; les droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris les trois libertés, ainsi que les droits politiques, économiques, sociaux et culturels doivent être garantis; des arrangements doivent être mis au point pour garantir la sécurité de chacune des communautés; certaines considérations doivent être respectées en ce qui concerne les ajustements territoriaux; la question des personnes déplacées doit être réglée de façon à tenir compte des intérêts des deux communautés; des mesures doivent être mises au point pour promouvoir le développement d'une économie équilibrée, servant les intérêts des deux communautés; enfin, des arrangements transitoires doivent être arrêtés.

7. J'ai ensuite fait observer que les rubriques arrêtées à l'issue de réunions antérieures permettaient d'examiner toutes les questions et toutes les préoccupations mentionnées par les deux parties et j'ai suggéré que les travaux soient organisés sur la base de ces rubriques. Celles-ci s'articulaient comme suit :

a) Objectifs généraux de l'accord;

b) Principes directeurs de la fédération :

i) Union fédérale;
ii) Bicommunauté;
iii) Bizonalité;

/...

c) Aspects constitutionnels de la fédération :

i) Pouvoirs et attributions du gouvernement fédéral;
ii) Structure, composition et fonctionnement du gouvernement fédéral;
iii) Droits fondamentaux, y compris les trois libertés et les droits politiques, économiques, sociaux et culturels;

d) Sécurité et garanties;

e) Ajustements territoriaux;

f) Personnes déplacées;

g) Développement et sauvegardes économiques;

h) Arrangements transitoires.

8. J'ai suggéré que nous divisions notre programme en deux parties. La première partie devait consister en une discussion des questions relevant de chacune des rubriques et la deuxième devait être consacrée à l'élaboration proprement dite du plan général. En fait, il est apparu qu'il n'était pas possible de procéder comme je l'avais suggéré, pour les raisons que je vais exposer plus loin, et nous nous sommes de ce fait trouvés dans une impasse.

9. Comme, malgré les suggestions et les appels que j'ai pu faire, les difficultés qui étaient apparues dès le début de la réunion de lundi matin n'étaient toujours pas réglées le mercredi après-midi, j'ai proposé que nous ne nous réunissions pas le jeudi de façon à me permettre de réfléchir et de peser mûrement les opinions exprimées par les deux dirigeants. Toujours en vue de résoudre ces difficultés, j'ai rencontré séparément les deux dirigeants le vendredi matin. Malheureusement, aucun progrès n'a été possible.

10. Lorsque nous nous sommes retrouvés dans le cadre d'une réunion commune le vendredi après-midi, j'ai fait une déclaration (voir annexe II), dans laquelle j'ai rappelé que, au paragraphe 1 de sa résolution 367 (1975), le Conseil de sécurité avait entre autres demandé que les parties intéressées s'abstiennent de toute action qui risquerait de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de Chypre, ainsi que de toute tentative visant au partage de l'île ou de son union avec tout autre pays. De plus, au paragraphe 7 de la même résolution, le Conseil avait invité les représentants des deux communautés à coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans l'accomplissement de sa mission de bons offices et leur avait demandé d'accorder personnellement une haute priorité à leurs négociations.

11. J'ai déclaré qu'en élaborant son mandat pour la mission de bons offices du Secrétaire général concernant Chypre, le Conseil de sécurité avait posé en principe une solution fondée sur l'existence d'un Etat chypriote comprenant deux communautés.

/...

12. J'ai ajouté que, conformément au mandat que m'avait confié le Conseil de sécurité et aux accords de haut niveau de 1977 et 1979, l'objectif de la mission de bons offices était de faciliter l'élaboration d'une nouvelle constitution pour l'Etat chypriote qui régirait les relations entre les deux communautés sur une base fédérale, bicommunautaire et bizonale. Chaque communauté participerait à cet effort sur un pied d'égalité et aurait aussi la possibilité de marquer séparément son acquiescement aux arrangements conclus.

13. J'ai rappelé en outre qu'au cours de la discussion, M. Denktas avait déclaré que le terme "communautés" devait être employé d'une manière qui soit synonyme du terme "peuples", chacune des communautés ayant un droit séparé à l'"autodétermination". M. Denktas avait aussi proposé certains autres termes pour le mot "communautés". J'ai dit que dans le contexte des pourparlers intercommunautaires, l'introduction d'une terminologie différente de celle du Conseil de sécurité avait posé un problème qui n'était pas simplement d'ordre sémantique, et qu'à moins d'être acceptable pour les deux parites, tout changement de terminologie risquerait de modifier le cadre conceptuel auquel tous s'étaient conformés jusqu'ici. Dans ces circonstances, je suis malheureusement arrivé à la conclusion que nous nous trouvions dans une impasse sur un problème de fond, soulevant des questions quant à la nature même de la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité et, partant, quant au fondement des pourparlers.

14. Bien qu'à ma suggestion M. Vassiliou et M. Denktas aient formulé certains commentaires de fond concernant les grandes lignes d'un accord d'ensemble, il n'a pas été possible d'y donner suite pour les raisons expliquées ci-dessus.

15. En conséquence, j'ai rappelé une fois de plus, pour conclure, les interprétations que j'avais suggérées dans ma déclaration d'ouverture (voir par. 5 ci-dessus). J'ai aussi fait appel aux deux dirigeants pour qu'ils ne disent ni ne fassent rien qui puisse aggraver la situation à Chypre et pour qu'ils restent acquis à la recherche d'une solution au problème de Chypre dans le cadre de pourparlers intercommunautaires. Les deux dirigeants m'ont assuré de leur attachement constant à cet objectif. Je leur ai fait savoir que je reprendrais contact avec eux après avoir fait rapport au Conseil de sécurité et obtenu ses conseils sur la marche à suivre.

16. Le lundi 5 mars, j'ai reçu une lettre de M. Denktas, datée du 4 mars 1990, où il déclare notamment ce qui suit :

> "Les difficultés qui ont surgi durant nos entretiens en ce qui concerne l'utilisation des termes communautés ou peuples n'ont pas été exposées correctement dans votre déclaration. Quelle que soit la terminologie utilisée, il est clair que Chypriotes turcs et Chypriotes grecs sont deux peuples distincts et séparés ayant le droit de déterminer librement leur statut politique. Insister sur l'emploi du mot communauté dans un sens restrictif et refuser d'accepter toute autre formulation proposée revient à dénier ce droit. Dans sa résolution 367 (1975), le Conseil de sécurité n'a jamais eu l'intention d'édifier un cadre conceptuel qui restreindrait ou retirerait un droit quelconque des deux parties à Chypre, droit qu'elles possédaient déjà et qu'elles ont exercé tant avant qu'après l'adoption de

cette résolution. Ce droit sera exprimé une fois de plus pour transformer la République turque de Chypre du Nord en l'une des républiques constitutives de la future fédération chypriote qui résultera des négociations actuelles si elles aboutissent à une solution acceptable pour mon peuple. Ce n'est qu'à l'aboutissement de ce processus qu'on sera arrivé à une solution fondée sur un Etat présentant la forme d'une union fédérale et comprenant deux peuples."

17. Je voudrais souligner pour conclure qu'il est important de faire en sorte que ce processus où nous nous sommes engagés avec tant de persévérance ne puisse échouer. Bien que je sois déçu qu'il n'ait pas été possible de progresser dans la rédaction d'un plan d'accord d'ensemble, je demeure d'avis qu'il existe une base de négociations efficaces, à condition que chacun des deux dirigeants soit disposé à prendre en considération les préoccupations de l'autre et que tous deux soient désireux de poursuivre leurs efforts dans le cadre des accords de haut niveau de 1977 et 1979.

18. On se rappellera qu'aux termes de ces accords, les dirigeants des deux communautés s'étaient engagés à établir une République fédérale bicommunautaire et bizonale de Chypre qui sauvegarderait son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et son non-alignement et exclurait l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession. Comme je l'ai indiqué à maintes reprises aux parties, la solution recherchée doit être décidée par les deux communautés et acceptables pour elles.

19. Il est important que les deux dirigeants conviennent de poursuivre sérieusement l'effort actuel, conformément à leurs accords de haut niveau de 1977 et 1979 ainsi qu'à la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, en vue d'arriver librement à une solution comportant un règlement politique et l'établissement d'un arrangement constitutionnel mutuellement acceptable et qu'ils coopèrent avec moi sur un pied d'égalité pour compléter - et ce serait l'étape suivante - un plan d'accord d'ensemble, comme ils étaient convenus de le faire en juin 1989.

20. Pour ma part, je continuerais de n'épargner aucun effort pour m'acquitter de la mission de bons offices conformément au mandat que m'a confié le Conseil de sécurité et j'apporterai mon concours aux deux communautés pour arriver à une solution convenue en les aidant à trouver le moyen d'accorder leurs préoccupations et leurs intérêts respectifs.

21. J'ai estimé qu'il était important de vous rendre compte en détail de ce qui s'est passé la semaine dernière afin de vous mettre à même d'évaluer la situation et de me donner le bénéfice des conseils que vous pourriez juger appropriés.

ANNEXE I

Déclaration d'ouverture prononcée par le Secrétaire général le lundi 26 février 1990, à 12 h 15

Je suis heureux de vous accueillir de nouveau au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Comme vous le savez, l'objectif de cette réunion est de préparer le plan général d'un accord global, ainsi que vous avez accepté de le faire lorsque nous nous sommes rencontrés le 6 avril et de nouveau le 29 juin 1989.

Le monde d'aujourd'hui est très différent de ce qu'il était lors de notre dernière rencontre. Nous assistons à des changements qui, il y a peu de temps encore, étaient impensables. Ces événements ont fait naître l'espoir de régler des problèmes qu'on pensait insolubles et ils ont, en même temps, créé les conditions voulues à cette fin. De ce fait, les dirigeants dans le monde entier sont incités à porter un regard neuf sur les problèmes et à avancer avec une confiance et une détermination inégalées depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Les événements récents ont montré qu'il est possible de résoudre des différends pour peu que l'on fasse preuve de raison et de bonne volonté et que l'on tienne compte des préoccupations et des intérêts légitimes de toutes les parties en cause. Le problème chypriote ne devrait pas faire exception.

Le climat international dans lequel se déroule notre réunion incite à en escompter davantage. C'est ce que traduit clairement la position exprimée il y a quelques jours par les membres du Conseil de sécurité, à savoir que ces pourparlers devraient faire faire un grand pas en avant aux efforts de règlement du problème chypriote. Je pense que cela est possible, pourvu que les deux dirigeants soient prêts à parvenir à une solution.

Si nous voulons atteindre notre objectif, il faut que les deux parties soient prêtes à tenir compte des préoccupations l'une de l'autre et soient disposées toutes les deux à trouver les moyens d'harmoniser leurs intérêts respectifs. La réunion sera vouée à l'échec si l'une ou l'autre des parties insiste pour que les entretiens ne portent que sur les questions qu'elle juge importantes. Le problème chypriote ne peut être réglé si les divers aspects en sont abordés de façon sélective. Il faudra trouver à tous les aspects du problème des solutions qui soient acceptables aux deux communautés. Ceci implique à la fois de la modération et la volonté de parvenir à un accord mutuellement acceptable car, en tant que dirigeants des deux communautés, vous partagez la responsabilité de parvenir, par la voie de pourparlers directs, à un plan général convenu. Pour ma part, la responsabilité qui m'a été confiée par le Conseil de sécurité est de vous aider à atteindre cet objectif.

Les trois séries de pourparlers qui ont eu lieu depuis août 1988 ont permis de définir clairement les éléments constitutifs du problème de Chypre et toutes leurs ramifications. Il est donc possible maintenant d'aborder sans ambiguïté tous ces éléments, y compris les principes sur lesquels repose une solution.

* * *